

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1079**15 juillet 2002****SOMMAIRE**

Achille Immobilière S.A., Contern	51789	ding S.A., Luxembourg	51771
Achille Immobilière S.A., Contern	51790	High Towers Holding S.A., Luxembourg	51746
AEG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	51771	Historical Recovery & Restorations Holdings S.A., Luxembourg	51774
APF International, Howald	51756	Infotechnica Holding S.A., Luxembourg	51774
APF International, Howald	51756	Interim Job, S.à r.l., Luxembourg	51767
Azureal Luxembourg S.A., Luxembourg	51788	Joh. Berenberg, Gossler & Co., Luxembourg	51772
Balsa S.A., Luxembourg	51755	Luxsat International S.A., Steinsel	51758
Berl-Com, S.A., Contern	51787	Mafex Holding S.A., Luxembourg	51770
Berl-Com, S.A., Contern	51788	Méditerranée Investors Group S.A.H., Luxembourg	51785
Café Maxim's, S.à r.l., Differdange	51766	Mugo, S.à r.l., Mendsdorf	51764
Cancérologie Niederkorn, A.s.b.l., Niederkorn	51754	National Grid (Ireland) 1 Limited, Dublin, Ireland	51781
Carnel S.A., Luxembourg	51789	National Grid (Ireland) 2 Limited, Dublin, Ireland	51783
Cobepa Finance S.A.H., Luxembourg	51746	Nouna Holding S.A., Luxembourg	51780
Cobrilux S.A.H., Luxembourg	51753	Orco Property Group S.A., Luxembourg	51786
Cofitex S.A.H., Luxembourg	51753	Orco Property Group S.A., Luxembourg	51787
Compagnie de Participations Internationales "C.P.I." S.A., Luxembourg	51747	Paganini Holding S.A., Luxembourg	51765
Compagnie Européenne de l'Acier S.A., Luxembourg	51753	Penang Holding S.A., Luxembourg	51770
Compagnie Européenne de l'Acier S.A., Luxembourg	51753	Polite S.A., Luxembourg	51764
Confold S.A., Luxembourg	51764	Polite S.A., Luxembourg	51764
Coparin S.A.H., Luxembourg	51748	ProLogis France XL, S.à r.l., Luxembourg	51776
Dreier, S.à r.l., Frisingen	51774	ProLogis France XLI, S.à r.l., Luxembourg	51748
Drouan S.A., Luxembourg	51790	S.C.I. Anorev, Esch-sur-Alzette	51772
DSA Consulting, S.à r.l., Strassen	51782	S.C.I. Ennert de Lannen, Tuntange	51757
DSA Consulting, S.à r.l., Strassen	51783	S.I.P. Investments S.A.H., Luxembourg	51770
Farsalo S.A.H., Luxembourg	51791	Sages Gestion S.A., Luxembourg	51761
Farsalo S.A.H., Luxembourg	51791	Sages Gestion S.A., Luxembourg	51761
Farsalo S.A.H., Luxembourg	51791	Saverne S.A. Holding, Luxembourg	51763
Farsalo S.A.H., Luxembourg	51791	Saverne S.A. Holding, Luxembourg	51763
Felgen & Associés Engineering S.A., Luxembourg	51771	Setrit Lux S.A., Fentange	51768
Filo Holding S.A., Luxembourg	51767	Sky Eye Europe S.A., Luxembourg	51765
Fin.Ica S.A., Luxembourg	51756	Sky Eye Europe S.A., Luxembourg	51765
Finistère S.A. Holding, Luxembourg	51762	Société Luxembourgeoise de Location, S.à r.l., Foetz	51784
Finistère S.A. Holding, Luxembourg	51762	Société Luxembourgeoise de Location, S.à r.l., Foetz	51785
Gamma-Auto S.A., Hobscheid	51759	Socil, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	51772
Gamma-Auto S.A., Hobscheid	51760	Sulfone Investissements S.A., Luxembourg	51746
Happy Burger S.A., Walferdange	51763	Texto International Holding S.A., Luxembourg	51775
Happy Mex S.A., Walferdange	51747	Texto International Holding S.A., Luxembourg	51775
Happy Pizza S.A., Walferdange	51762	The Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	51792
Happy Snacks S.A., Walferdange	51760	The Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	51792
Happy Snacks S.A., Walferdange	51760	Tweety S.A., Luxembourg	51767
Happy Snacks S.A., Walferdange	51761	WLSP Investment S.A. Holding, Luxembourg	51771
HIM (Habitats et Investissements Immobiliers) Hol-			

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.276.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(34967/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

HIGH TOWERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.168.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 avril 2002

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

HIGH TOWERS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34599/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

COBEPA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.820.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 92, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2002

Conseil d'Administration

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de leur mandat d'administrateur de MM. Hubert De La Beaumelle, Eric Goudsmit, Bernard Herinckx ainsi que Hans Wackwitz sans pourvoir à leur remplacement. Le mandat des autres administrateurs est renouvelé pour la durée d'un an.

Suite à ces décisions le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2002 est composé comme suit:

- Hardenne Nicole, Administrateur de sociétés, Drève du Caporal 1, B-1180 Bruxelles
- de Seze Amaury-Daniel, Président du Comité Exécutif de PARIBAS AFFAIRES INDUSTRIELLES
- Fabre Jean-Marie, Membre du Comité Exécutif, PARIBAS AFFAIRES INDUSTRIELLES
- Laurent Josi Jean-Marie, Membre du Comité de Direction de COBEPA, B-1950 Kraainem, Bosduivenlaan 17
- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, L-9088 Ettelbruck, 147 rue de Warken
- Megret Dominique, Membre du Comité Exécutif, PARIBAS AFFAIRES INDUSTRIELLES
- Varin Christian, Administrateur-Délégué de COBEPA, Drève des Fauvettes 74, B-1630 Linlebeek
- Van Zwieteren Jeroen, Investment Manager, PARIBAS DEELNEMINGEN, NL-3723 BS Bilthoven, Jan Steenlaan 17.

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de ANDERSEN, L-2180 Luxembourg ainsi que PricewaterhouseCoopers, L-1014 Luxembourg pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de EUR 6.197.647,38.

F. Mangen

Administrateur

(34696/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES «C.P.I.» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.683.

Les comptes annuels et les comptes annuels consolidés aux 31 décembre 2001 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 92, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2002

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé renouveler le mandat de tous les administrateurs pour la durée d'un an.

Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2002 est composé comme suit:

- Président: de Seze Amraury-Daniel, Président du Comité Exécutif de PARIBAS AFFAIRES INDUSTRIELLES
- Vice-Présidente: Hardenne Nicole, Administrateur de Sociétés
- Administrateur-Délégué: Varin Christian, Administrateur Délégué de COBEPA
- Administrateurs:
- Fabre Jean-Marie, Membre du Comité Exécutif PARIBAS AFFAIRES INDUSTRIELLES
- Megret Dominique, Membre du Comité Exécutif PARIBAS AFFAIRES INDUSTRIELLES
- Laurent-Josi Jean-Pierre, Président, groupe JOSI
- Vlerick Philippe, Administrateur de Sociétés
- Von Kunitzki Norbert, Administrateur de Sociétés

Réviseur d'Entreprises

L'assemblée générale a décidé de renouveler pour la durée d'un an le mandat des Réviseurs d'Entreprises de ANDERSEN, L-2180 Luxembourg ainsi que PricewaterhouseCoopers, L-1014 Luxembourg.

Répartition bénéficiaire

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001 le résultat social de C.P.I. S.A. se solde avec un bénéfice de FS 41.748.781,- que l'assemblée générale décide d'allouer comme suit:

Bénéfice de l'exercice	41.748.781,- FS
Résultats reportés	19.468.296,- FS
Réserve légale	2.087.439,- FS
Distribution de dividendes	22.937.318,- FS
Report à nouveau	36.192.320,- FS

F. Mangen.

(34695/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

HAPPY MEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 65.186.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire non modificative des statuts qui s'est tenue en date du 13 mai 2002

L'assemblée s'est réunie à Walferdange, au siège de la société, 2, rue du Pont, le lundi 12 mai 2002.

Le bureau est composé de Mme Maria Scholer-Reinhard comme présidente de l'assemblée, M. Pierre Scholer comme secrétaire ainsi que M. Antoine Scholer, M. Jean Scholer et Mme Patricia Diederich-Scholer comme scrutateurs.

Il est constaté et retenu que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée délibère comme suit sur les points à l'ordre du jour.

1) Elections statutaires:

Les personnes suivantes posent leur candidature: Maria Scholer-Reinhard, Antoine Scholer, Pierre Scholer, Patricia Diederich-Scholer, Jean Scholer.

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide que tous les candidat(e)s sont élu(s) comme administrateurs.

2) Nomination d'un réviseur:

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de charger le conseil d'administration du choix du réviseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres soussignés du bureau et du conseil d'administration nouvellement élus signent le présent procès-verbal.

M. Scholer-Reinhard / P. Diederich-Scholer / P. Scholer / A. Scholer / J. Scholer

Présidente / Scrutateur / Secrétaire / Scrutateur / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34773/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

COPARIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.554.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 92, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2002

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé de ne plus renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Laurent Josi Jean-Pierre, Vlerick Philippe, Von Kunitzki Norbert sans pourvoir à leur remplacement. Le mandat des autres administrateurs est renouvelé pour la durée d'un an. Suite à ces décisions, le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2002 est composé comme suit:

- Hardenne Nicole, Administrateur de Sociétés, B-1000 Bruxelles
- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, L-9088 Ettelbruck
- Varin Christian, Administrateur-Délégué de COBEP, B-1000 Bruxelles.

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des Réviseurs d'Entreprises ANDERSEN, L-2180 Luxembourg ainsi que PricewaterhouseCoopers, L-1014 Luxembourg pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001 l'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de FS 10.117.015,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

F. Mangen

Administrateur

(34697/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

ProLogis FRANCE XLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of April.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, duly authorised to bind the company by its sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of:

ProLogis FRANCE XLI, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seize assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up - Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, pre-named.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

dûment représentée par son directeur Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre 1^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de:

ProLogis FRANCE XLI, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion,

la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 85, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

F. Baden.

(34812/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

COBRILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.320.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2001

L'assemblée décide la conversion du capital social de LUF 30.000.000,- en EUR 743.680,57 sur base du taux de conversion de EUR/LUF de 40,3399 avec effet au 1^{er} avril 2001.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société conformément à la loi du 10 décembre 1998 de EUR 6.319,43 afin d'arrondir le capital social à EUR 750.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés.

Enfin, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) divisé en 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34698/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

COFITEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.475.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2001

L'assemblée décide la conversion du capital social de LUF 40.000.000,- en EUR 991.574,10 sur base du taux de conversion de EUR/LUF de 40,3399 avec effet au 1^{er} octobre 2001.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société conformément à la loi du 10 décembre 1998 de EUR 8.425,9 afin d'arrondir le capital social à EUR 1.000.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés.

Enfin, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million euros) divisé en 40.000 (quarante mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34699/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE L'ACIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.694.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(34757/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE L'ACIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.694.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(34758/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

CANCEROLOGIE NIEDERKORN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4602 Niedercorn, 187, avenue de la Liberté.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

1) Dr Stefan Rauh, Spécialiste en Médecine Interne, demeurant à F-54560 Fillières, 2, rue de l'Anglisson, de nationalité allemande;

2) Monsieur Albéric Coiseur, infirmier, demeurant à F-54400 Longwy, 37, rue St Exupéry, de nationalité française;

3) Madame Josette Schaber, couturière indépendante, demeurant à L-4912 Bascharage, 13, rue du Bois, de nationalité luxembourgeoise;

4) Monsieur Romain Schockmel, chirurgien, demeurant à L-3393 Roedgen, 7, rue Letschheck, de nationalité luxembourgeoise;

5) Madame Christelle Da Costa, infirmière, demeurant à F-54400 Longwy, 21A, rue du Père Blanc, de nationalité française,

il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928, dont le siège social se trouve à L-4602 Niedercorn, 187, avenue de la Liberté.

Art. 2. Tous les membres présents et ceux qui seront admis par la suite s'engagent à observer les présents statuts.**Art. 3.** L'association est dénommée CANCEROLOGIE NIEDERKORN, A.s.b.l.**Art. 4.** L'association a pour objet:

- d'acquérir des installations dont bénéficieront les patients des soins palliatifs et de l'oncologie à l'hôpital de Niedercorn. Il s'agit de moyens extraordinaires n'entrant pas dans le cadre d'installations médicales et n'étant pas couverts par des prévisions de budget de l'hôpital même (par exemple: décoration, peinture, aménagement «d'ambiance» etc).

- de promouvoir des initiatives pour l'accompagnement des mourants dans le respect fondamental de la personne et de la vie humaine;

- de réaliser des actions diverses de sensibilisation, de formation et de supervision, et selon les besoins, de constituer des équipes engagées dans des actions directes;

- de développer dans une approche pluridisciplinaire, dans une attitude de respect devant l'autorité médicale et dans un esprit d'ouverture à la pluralité des opinions philosophiques et religieuses.

Aux prédicts effet elle prendra toutes les mesures qui peuvent contribuer, de près ou de loin à la réalisation de cet objet.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs, de membres donateurs et de membres honoraires.

Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 6. La qualité de membre actif peut être acquise en présentant une demande au conseil d'administration qui décide à la majorité simple des voix présentes. L'admission devient définitive après l'acquittement des cotisations.

La qualité de membre honoraire ou de membre donateur peut être conférée par le conseil d'administration à toutes personnes physiques ou juridiques ayant contribué d'une façon quelconque à la réalisation de l'objectif de l'a.s.b.l.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd soit par démission écrite adressée au conseil d'administration, soit par démission verbale lors d'une réunion du conseil d'administration ou à l'assemblée générale, soit par le refus de payer la cotisation endéans les deux mois de son échéance.

Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre qui agit contre les intérêts de l'association, qui contrevient à ses statuts, à ses décisions et à ses règlements, ou qui fait preuve d'une inconduite notoire.

Cette décision devra être confirmée par la prochaine assemblée générale, qui statuera à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Le membre exclu, qui désire faire valoir ses moyens de défense, devra être entendu par cette assemblée générale.

Art. 8. L'assemblée générale est composée des membres actifs et honoraires de l'association.

Sont réservées à la compétence de l'assemblée générale:

a) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration.

b) l'approbation des comptes et du budget.

c) la modification des statuts.

d) la dissolution de l'association (conformément à la loi du 21 avril 1928).

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la requête écrite de deux tiers (2/3) des membres.**Art. 10.** Les convocations à l'assemblée générale sont faites au nom du conseil d'administration par le président ou en son absence par son remplaçant par voie d'affichage au moins sept (7) jours avant la date de la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour. L'assemblée pourra prendre, sur proposition d'un cinquième du nombre des membres présents, des résolutions en dehors de l'ordre du jour, si aucun membre ne s'y oppose.**Art. 11.** L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif moyennant une procuration écrite.

Art. 12. L'assemblée générale élit également au moins un commissaire aux comptes pour la durée d'un an dans les mêmes conditions que l'élection des membres du comité.

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de cinq (5) membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale. La durée du mandat est de deux ans suivant un cycle de renouvellement annuel.

La première année, deux (2) mandats renouvelables sont tirés au sort. En cas de vacance d'un poste avant l'expiration de son terme, le comité a le droit d'y pourvoir provisoirement. La première assemblée générale suivante devra confirmer le choix. Le membre ainsi élu achèvera le terme de celui qu'il remplace.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, sauf les matières réservées à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut déléguer des affaires bien déterminées à des tiers sans cependant pouvoir se dégager de sa responsabilité.

Art. 15. A la première réunion du conseil d'administration suivant une assemblée générale ordinaire, le comité désignera en son sein le président, le secrétaire et le trésorier. Les attributions des différents membres du conseil d'administration sont définies par un règlement d'ordre intérieur.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que l'intérêt du club l'exige ou que la moitié des membres du comité le demandent. Le conseil d'administration statue valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix. La représentation n'est pas admise. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 17. L'association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) membres du conseil d'administration, dont celle du président ou, à son défaut, du secrétaire ou du trésorier qui le remplace.

Art. 18. La cotisation annuelle maximum pour rester membre de l'association est fixée à cent euros (100).

Art. 19. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. La dissolution de l'association est acquise de plein droit si elle comporte moins de trois (3) membres. La dissolution et la liquidation de l'association s'opéreront selon l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les a.s.b.l.

Art. 21. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'actif net recevra une affectation déterminée par l'assemblée générale et se rapprochant autant que possible de l'objet social.

Art. 22. Pour tous points non prévus par les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et ses modifications s'appliquent.

Conseil d'administration

Au cours de son assemblée constitutive, l'association a élu un conseil d'administration comprenant les fondateurs Dr Stefan Rauh, comme secrétaire, Monsieur Albéric Coiseur, comme président et Monsieur Romain Schockmel, comme trésorier.

Fait en cinq exemplaires à Niederkorn le 30 avril 2002.

Signatures.

Bascharage, le 8 mai 2002.

Copie conforme à l'original

M^e A. Weber

Notaire

Enregistré à Capellen, le 3 mai 2002, vol. 138, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

(34704/236/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

BALSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

R. C. Luxembourg B 47.322.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Les actionnaires décident de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998, au taux de change fixe de 40,3399. Il en résulte que le capital de 1.250.000,- LUF exprimé en euros s'élève à un montant de 30.986,69 EUR. Ce capital est représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,78 EUR.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 7 mai 2002, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 LSC)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signatures.

(34798/777/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

APF INTERNATIONAL.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 78.596.

Le bilan au 18 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(34799/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

APF INTERNATIONAL.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 78.596.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(34800/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

FIN.ICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 75.306.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FIN.ICA S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 75.306, constituée suivant acte reçu en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 557 du 4 août 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 300.000 (trois cent mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- a) Dissolution anticipée de la société.
 - b) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
 - c) Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Marc Lamesch, expert comptable, demeurant à Schuttrange.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 4, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

J. Elvinger.

(34701/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

S.C.I. ENNERT DE LANNEN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme HILBERT S.A., avec siège social à L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fernand Hilbert, entrepreneur en construction, demeurant à Hagen;
- 2.- La société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SCHMIT, S.à r.l., avec siège social au 3, rue de Hollenfels, à L-7481 Tuntange, ici représentée par son gérant unique Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, demeurant à Tuntange;
- 3.- La société anonyme ECOPREST S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée par deux administrateurs, à savoir:
 - Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg, et
 - Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
 lequel est ici représenté par Monsieur Armand Distave, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 8 avril 2002, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.
- 4) Monsieur Jean-Claude Peiffer, fonctionnaire, demeurant à L-7481 Tuntange, 7, rue de Hollenfels. Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: S.C.I. ENNERT DE LANNEN.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, l'achat, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles et parts d'immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Tuntange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées par un associé à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

a) La société HILBERT S.A., prénommée, dix parts sociales.	10
b) La société ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SCHMIT, S.à r.l., prénommée, trente-cinq parts sociales.	35
c) La société ECOPREST S.A., prénommée, trente parts sociales.	30
d) Monsieur Jean-Claude Peiffer, prénommé, vingt-cinq parts sociales.	25
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à six cent vingt-cinq euros (625,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Fernand Hilbert, entrepreneur en construction, demeurant à L-8368 Hagen, 1, Op der Barriaer, et
- b) Monsieur Jean-Marc Schmit, entrepreneur, demeurant à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est fixé à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hilbert, Schmit, Distave, Peiffer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 mai 2002, vol. 424, fol. 65, case 1. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 mai 2002.

A. Weber.

(34705/236/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

LUXSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 69.926.

Il résulte d'une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est réunie en date du 11 avril 2002, que la société ERNST & YOUNG AUDIT, 4, rue Auber à F-75009 Paris, a été nommée commissaire aux comptes de la société LUXSAT INTERNATIONAL S.A..

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34771/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

GAMMA-AUTO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8372 Hobscheid, 71A, rue Kreutzerbuch.
R. C. Luxembourg B 59.524.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme GAMMA-AUTO S.A., ayant son siège social à Mersch,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 59.524,
constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C page 23685 de 1997 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C page 34509 de 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Damiani, indépendant, demeurant à Hobscheid, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Dulce Cerdeira, employée privée, demeurant à Hobscheid.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Confirmation de la conversion du capital en Euros, avec augmentation à concurrence de deux cent soixante-trois Euros trente-et-un cents (263,31), pour le porter à trente-et-un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, avec modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2. Transfert du siège social, avec modification afférente de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts.

3. Révocation d'un administrateur. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement du mandat des autres administrateurs.

4. Révocation du commissaire aux comptes. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en Euros, avec augmentation à concurrence de deux cent soixante-trois Euros trente-et-un cents (263,31), pour le porter à trente-et-un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de deux cent soixante-trois Euros trente-et-un cents (263,31) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Mersch à L-8372 Hobscheid, 71A, rue Kraizerbuch, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Hobscheid.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Evelyne Dom de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

Est nommé administrateur, pour une durée de six ans: Madame Denise Ghysens, retraitée, demeurant à Brouch.

L'assemblée décide de renouveler pour une durée de six ans le mandat d'administrateur de Madame Dulce Cerdeira et de Monsieur Claude Damiani.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer de son poste de commissaire aux comptes la société anonyme FISOGEST S.A., sans lui accorder de décharge.

Est nommée commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, la FIDUCIAIRE GILBERT WEYDERT, à Junglinster, 10, route de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent vingt-cinq (825,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Damiani, Noël, Cerdeira, Tholl

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2002, vol. 421, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2002.

U. Tholl.

(34706/232/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

GAMMA-AUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 71A, rue Kreutzerbuch.

R. C. Luxembourg B 59.524.

Statuts coordonnés suivant acte du 25 mars 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

(34707/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

HAPPY SNACKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 8.070.

Procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 13 mai 2002

Le Conseil s'est réuni à Walferdange, au siège de la société, 2, rue du Pont, le lundi 12 mai 2002.

Il est constaté et retenu que tous les administrateurs sont présents de sorte que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le Conseil délibère comme suit sur les points à l'ordre du jour.

1) Election de l'administrateur-délégué:

A l'unanimité des voix, le conseil décide que M. Antoine Scholer est élu comme administrateur-délégué.

2) Pouvoir de signature:

A l'unanimité des voix, le conseil décide que tous les administrateurs ont un pouvoir de signature égal. Il est aussi décidé que la société HAPPY SNACKS n'est engagée que s'il y a au moins 2 administrateurs qui signent.

3) M. Aloyse Theisen:

Le conseil décide à l'unanimité des voix que M. Aloyse Theisen est nommé Président d'Honneur du Conseil d'Administration. M. Aloyse Theisen dans sa fonction de Président d'Honneur du Conseil d'Administration gardera tous ses avantages au sein de la société.

4) Election du Président du Conseil d'Administration:

A l'unanimité des voix, le conseil décide que Mme Maria Scholer-Reinhard est élue comme Président du Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et les administrateurs soussignés du Conseil d'Administration nouvellement élus signent le présent procès-verbal.

M. Scholer-Reinhard / P. Diederich-Scholer / P. Scholer / A. Scholer / J. Scholer

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34772/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

HAPPY SNACKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 8.070.

Procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 13 mai 2002

Le Conseil a décidé:

1) Election de l'administrateur-délégué:

Le conseil a décidé que M. Antoine Scholer est élu comme administrateur-délégué.

2) Pouvoir de signature:

Le conseil a décidé que tous les administrateurs ont un pouvoir de signature égal.

3) Election du Président du Conseil d'Administration:

Le conseil a décidé que Mme Maria Scholer-Reinhard est élue comme Présidente du Conseil d'Administration.

M. Scholer-Reinhard / P. Diederich-Scholer / P. Scholer / A. Scholer / J. Scholer

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34776/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

HAPPY SNACKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 8.070.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée qui s'est tenue en date du 11 mai 2002

Les administrateurs Aloyse Theisen et Carlos Bernardino sont révoqués.

L'administrateur Edmond Lorang a démissionné.

L'assemblée refuse la décharge à tous les administrateurs sortants.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Madame Maria Reinhard, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 4, rue Haard
- 2) Monsieur Antoine Scholer, demeurant à L-4974 Dippach, 2, rue Belle-Vue
- 3) Monsieur Pierre Scholer, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer
- 4) Monsieur Jean Scholer, demeurant à L-2670 Luxembourg, 1, boulevard de Verdun
- 5) Madame Patricia Scholer, épouse Diederich, demeurant à L-8368 Hagen, 20, an der Laach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34778/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SAGES GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.494.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A..

(34830/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SAGES GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.494.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue extraordinairement le 19 novembre 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SAGES GESTION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- report de la perte 3.562,28 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34831/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

HAPPY PIZZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 65.187.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire non modificative des statuts qui s'est tenue en date du 13 mai 2002

L'assemblée s'est réunie à Walferdange, au siège de la société, 2, rue du Pont, le lundi 12 mai 2002.

Le bureau est composé de Mme Maria Scholer-Reinhard comme présidente de l'assemblée, M. Pierre Scholer comme secrétaire ainsi que M. Antoine Scholer, M. Jean Scholer et Mme Patricia Diederich-Scholer comme scrutateurs.

Il est constaté et retenu que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée délibère comme suit sur les points à l'ordre du jour.

1) Elections statutaires:

Les personnes suivantes posent leur candidature: Maria Scholer-Reinhard, Antoine Scholer, Pierre Scholer, Patricia Diederich-Scholer, Jean Scholer.

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide que tous les candidat(e)s sont élu(s) comme administrateurs.

2) Nomination d'un réviseur:

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de charger le conseil d'administration du choix du réviseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres soussignés du bureau et du conseil d'administration nouvellement élus signent le présent procès-verbal.

M. Scholer-Reinhard / P. Diederich-Scholer / P. Scholer / A. Scholer / J. Scholer
Présidente / Scrutateur / Secrétaire / Scrutateur / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34774/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

FINISTERE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.369.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34783/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

FINISTERE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.369.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 22 avril 2002
au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes et d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2001 comme suit:

Résultat de l'exercice au 31 décembre 2001	- 6.494.092,25 CHF
Solde à reporter	- 6.494.092,25 CHF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,
Monsieur Jean-Pierre Winandy,
Madame Ute Bräuer,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes Monsieur François Lentz pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour FINISTERE S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34784/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

HAPPY BURGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 65.185.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire non modificative des statuts qui s'est tenue en date du 13 mai 2002

L'assemblée s'est réunie à Walferdange, au siège de la société, 2, rue du Pont, le lundi 12 mai 2002.

Le bureau est composé de Mme Maria Scholer-Reinhard comme présidente de l'assemblée, M. Pierre Scholer comme secrétaire ainsi que M. Antoine Scholer, M. Jean Scholer et Mme Patricia Diederich-Scholer comme scrutateurs.

Il est constaté et retenu que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée délibère comme suit sur les points à l'ordre du jour.

1) Elections statutaires:

Les personnes suivantes posent leur candidature: Maria Scholer-Reinhard, Antoine Scholer, Pierre Scholer, Patricia Diederich-Scholer, Jean Scholer.

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide que tous les candidat(e)s sont élu(s) comme administrateurs.

2) Nomination d'un réviseur:

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de charger le conseil d'administration du choix du réviseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres soussignés du bureau et du conseil d'administration nouvellement élus signent le présent procès-verbal.

M. Scholer-Reinhard / P. Diederich-Scholer / P. Scholer / A. Scholer / J. Scholer
Présidente / Scrutateur / Secrétaire / Scrutateur / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34775/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SAVERNE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.379.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34786/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SAVERNE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.379.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 22 avril 2002
au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes et d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2001 comme suit:

Résultat de l'exercice au 31 décembre 2001	- 4.794.440,77 CHF
Solde à reporter	- 4.794.440,77 CHF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,
Monsieur Jean-Pierre Winandy,
Madame Ute Bräuer,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes Monsieur François Lentz pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour SAVERNE S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34787/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

CONFOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.800.

L'administrateur Susy Fischer, demeurant à L-8268 Mamer, 94, Tossenber, a démissionné avec effet immédiat le 2 mai 2002 comme administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Fischer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34777/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

MUGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6931 Mensdorf.
R. C. Luxembourg B 77.821.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signatures.

(34789/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

POLITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.771.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue le 6 mai 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de POLITE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2000 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Managing Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34827/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

POLITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.771.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue le 6 mai 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de POLITE S.A., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;

- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter 7.493,51 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34828/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SKY EYE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 66.244.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34781/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SKY EYE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 66.244.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 23 novembre 2001
au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de continuer les activités de la société malgré le fait que les pertes cumulées au 31 décembre 2000 dépassent les trois quarts du capital social.

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes et d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultats reportés au 31 décembre 2000	- 34.128,- CHF
Perte de l'exercice 2000	- 1.791.849,- CHF
Solde à reporter	- 1.825.977,- CHF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Georges L. Lebeau,

Monsieur Robert B. Winsor,

Monsieur Robert Briscoe,

Monsieur William J. Meder,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Georges L. Lebeau,

Monsieur Robert B. Winsor,

Monsieur Robert Briscoe,

Monsieur William J. Meder,

jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Pour SKY EYE EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34782/250/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

PAGANINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 37.323.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs actuels, soit de ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants, Madame Sylvie Allen-Petit, Robert Zahren ainsi que du commissaire aux comptes Monsieur Eric Invernizzi, pour une période de six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(34796/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

CAFE MAXIM'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Oberkorn, 98, avenue du Parc des Sports.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raymond Backes, retraité, demeurant à L-4506 Differdange, 75, rue Aepelboesch,
- 2.- Madame Joséphine Roesgen, sans état particulier, demeurant à L-4506 Differdange, 75, rue Aepelboesch.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAFE MAXIM'S, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2002.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Raymond Backes, préqualifié, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2.- Madame Joséphine Roesgen, préqualifiée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à huit cent cinquante Euros (850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur André Backes, employé privé, demeurant à L-4687 Oberkorn, 82, rue Woier.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4671 Oberkorn, 98, avenue du Parc des Sports.
Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Backes, J. Roesgen, A. Backes, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2002, vol. 867, fol. 85, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 10 mai 2002.

R. Schuman.

(34808/237/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

FILO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.497.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 6 mai 2002, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(34790/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

TWEETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.486.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(34792/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

INTERIM JOB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.397.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'une dissolution reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 7 mai 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 7 mai 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 8 mai 2002, vol. 867, fol. 94, case 5.

La comparante a décidé ce qui suit:

- qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée INTERIM JOB, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal;

- que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 octobre 1991, publié au Mémorial C N°144 en date du 14 avril 1992;

- que les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial C N°1000 en date du 27 décembre 1999;

- que le capital social est fixé à cinq cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille Francs Luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune;

- que la société INTERIM JOB, S.à r.l., a cessé toute activité commerciale en date du 31 décembre 2001;

- qu'en conséquence, elle a décidé la dissolution et la liquidation de la société INTERIM JOB, S.à r.l.;

- qu'elle se déclare investie de tout l'actif de la société;

- qu'elle prendra à sa charge tout passif éventuel;

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la KELLY SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

Differdange, le 10 mai 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

(34836/237/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SETRIT LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée de droit français SETRIT, ayant son siège social à F-54340 Pompey (France), ZAC du Barrage, boulevard de Finlande, R.C. Nancy (France) numéro B 423.551.134, ici représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Jean Vogel, technicien supérieur, demeurant à F-54710 Ludres (France), 378, rue Jacques Marquette.

2) Monsieur Jean Vogel, prénommé.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SETRIT LUX S.A..

Le siège social est établi à Fentange (commune de Hesperange).

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités relevant des domaines du chauffage, de la climatisation, du traitement de l'air, du froid commercial et du chauffage géothermique.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes.

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation, groupement d'intérêt économique ou location gérance et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200,-) représenté par cent quatre (104) actions de trois cents euros (EUR 300,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservant à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée SETRIT, prédésignée, quatre-vingt-trois actions	83
2.- Monsieur Jean Vogel, prénommé, vingt et une actions	21

Total: cent quatre actions.	104
-------------------------------------	-----

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille six cents euros (EUR 15.600,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Jean Vogel, prénommé, administrateur-délégué.

- 2.- Monsieur Eric Demangeot, responsable technique, demeurant à F-54570 Trondes (France), 6, rue Boudières.
 3.- Madame Anne-Marie Vogel, sans état particulier, demeurant à F-54710 Ludres (France), 378, rue Jacques Marquette.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:
 la société anonyme GEFCO S.A., ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Alzingen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Vogel, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 1355, fol. 14, case 7.– Reçu 312 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

M. Thyès-Walch.

(34809/233/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

MAFEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 41.330.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(34794/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

PENANG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.261.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(34793/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

S.I.P. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.856.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 81, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg-Cents, Président;

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange;

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences financières et commerciales, demeurant à Rameldange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Signature.

(34815/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

HIM (HABITATS ET INVESTISSEMENTS MOBILIERS) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.536.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(34795/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

WLSP INVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.163.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 568, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs actuels, soit de Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants, Madame Sylvie Allen-Petit, et de ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., ainsi que du commissaire aux comptes Monsieur Eric Invernizzi, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

(34797/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 10.084.975.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 4.341.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 81, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Signature.

(34816/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

FELGEN & ASSOCIES ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 29.739.

Suite à l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26 avril 2002, le capital social représenté par 1.200 actions est actuellement souscrit comme suit:

- Monsieur Marc Juncker,	300 actions
- Monsieur Marcel Courte,	300 actions
- Monsieur Raymond Block,	230 actions
- Monsieur Pol Pierre,	210 actions
- Monsieur Christian Chartz,	120 actions
- Monsieur Walter Schmitz,	40 actions
	1.200 actions

Le Conseil d'Administration, prorogé pour une nouvelle période de six ans, se compose comme suit:

- Monsieur Pol Pierre, ingénieur, demeurant à Fentange
- Monsieur Marc Juncker, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette
- Monsieur Marcel Courte, ingénieur, demeurant à Mersch
- Monsieur Christian Chartz, ingénieur, demeurant à B-Musson.

Signature

Le Président du conseil d'administration

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2002, vol. 323, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(34835/207/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SOCIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 525.000,-.**Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.078.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 81, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Signature.

(34817/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

JOH. BERENBERG, GOSSLER & CO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8-12, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 29.061.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 81, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Signature.

(34820/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

S.C.I. ANOREV, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 274, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

- 1) Monsieur Frédéric Verona, gérant de sociétés, demeurant à F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard.
- 2) Madame Françoise Verona, née Kracum, gérant de sociétés, demeurant F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard.
- 3) Monsieur Ludovic Verona, étudiant, demeurant F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard, ici représenté par son père, Monsieur Frédéric Verona, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Lantefontaine le 25 avril 2002. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.
- 4) Mademoiselle Priscilla Verona, étudiante, née le 13 octobre 1987, demeurant F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard, ici représentée par ses deux parents, Frédéric et Françoise Verona, préqualifiés, agissant en leur qualité de représentant légal, se portant fort.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. ANOREV.

Art. 2. La société à pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Frédéric Verona, demeurant à F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard, quarante parts sociales	40
2) Madame Françoise Verona, demeurant F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard, quarante parts sociales	40
3) Monsieur Ludovic Verona, demeurant F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard, dix parts sociales	10
4) Mademoiselle Priscilla Verona, demeurant F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard, dix parts sociales . .	10

Total: cent parts sociales 100

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne met pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leur droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement de l'associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour la cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes proportions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 14. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 15. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne seront prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Les constituants étant liés par les liens de parenté en ligne directe, il y a lieu de considérer la présente société comme société familiale.

Frais - Estimation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 800,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Frédéric Verona, gérant de sociétés, demeurant à F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard.

- Madame Françoise Verona, gérant de sociétés, demeurant F-54150 Lantefontaine, 3, rue de l'Etendard.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants.

4) L'adresse de la société est fixée à L-4222 Esch-sur-Alzette, 274, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Remich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Verona, F. Verona-Kracum et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 mai 2002, vol. 465, fol. 59, case 9.– Reçu 12,5 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 2002.

A. Lentz.

(34810/221/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

INFOTECHNICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.187.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(34821/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

HISTORICAL RECOVERY & RESTORATIONS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 83.470.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(34822/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

DREIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Kapital: 74.400,-

Gesellschaftssitz: L-5752 Frisingen, 23A, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 45.022.

Gegründet vor dem Notar Emile Schlessler, mit Amtssitz in Luxembourg, am 10. September 1993, veröffentlicht im Mémorial unter C 535 vom 8. November 1993.

Es ergeht aus der Ausserordentliche Generalversammlung vom 15. April 2002 folgendes:

Die Komparenten beschliessen folgende Änderungen:

Die Gesellschaft wird in Spanien eine Niederlassung eröffnen.

Herr Daniel Espana wird zum Verantwortlichen bestellt.

Die Niederlassung wird folgende Adresse haben:

DREIER IBERIA

Poligono Industrial La Font Del Pla, 1

E- 17411 Videras.

Worüber Urkunde, Datum wie Eingangs erwähnt, wurde von den Gesellschaftern unterschrieben.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34823/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.447.

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 49.447, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 101 du 11 mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 820 du 4 novembre 1999,

en vertu de deux pouvoirs lui conférés par décisions du conseil d'administration, prises en ses réunions des 14 janvier 2000 et 26 mars 2002; des extraits des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent huit mille cent quatre-vingt-deux Euros (EUR 508.182,-), représenté par vingt mille cinq cents (20.500) actions sans désignation de valeur nominale.

II.- Que lors de la prédite assemblée générale extraordinaire de la société TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A., tenue en date du 23 juillet 1999, les dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale émises lors de l'augmentation de capital de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros et quatre-vingts cents (EUR 247.893,80) y intervenue avaient été libérées à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept Euros et cinquante-deux cents (EUR 99.157,52).

III.- Qu'en date du 13 janvier 2000, les actionnaires ont versé un premier montant de trente mille deux cent quarante-trois Euros et un cent (EUR 30.243,01) à titre de libération partielle de l'augmentation de capital prémentionnée sub II.-.

IV.- Qu'en date du 15 janvier 2002, les actionnaires ont versé un second montant de cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros (EUR 118.497,-) aux fins de libération totale de l'augmentation de capital prémentionnée sub II.-.

V.- Qu'en conséquence les dix mille (10.000) susdites actions sont actuellement entièrement libérées, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par deux certificats bancaires.

La comparante déclare en outre que, suite à la libération prémentionnée, l'alinéa premier de l'article trois des statuts sera modifié et aura la teneur suivante:

Version française

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq cent huit mille cent quatre-vingt-deux Euros (EUR 508.182,-), représenté par vingt mille cinq cents (20.500) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»

Version allemande

«**Art. 3. 1. Abschnitt.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfhundertachttausendeinhundertzweiundachtzig Euro (EUR 508.182,-) eingeteilt in zwanzigtausendfünfhundert (20.500) voll eingezahlte Aktien ohne Bezeichnung des Nominalwertes.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Cordonnier, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 135S, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

M. Thyes-Walch.

(34837/233/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

(34838/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

ProLogis FRANCE XL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of April.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, duly authorised to bind the company by its sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of:
ProLogis FRANCE XL, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up - Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, pre-named.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

dûment représentée par son directeur Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de:

ProLogis FRANCE XL, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital Social- Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises

pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 85, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

F. Baden.

(34811/200/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

NOUNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.217.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF;
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions, représentatives du capital social et du capital autorisé;
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente huit mille cent douze euros vingt-cinq cents (38.112,25 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent neuf mille cinq cent dix-sept euros vingt-quatre cents (309.517,24 EUR), représenté par vingt mille trois cent trois (20.303) actions, sans valeur nominale chacune.»

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34834/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED.

Registered office: Dublin, Ireland.

In the year two thousand and two, on the twelfth April.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, a Société Anonyme, having its registered office in Dublin, Ireland (Registration Number 287054), and having its principal establishment in Luxembourg, 6 Avenue Pasteur (R.C.S. Luxembourg Number B 70.755). The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial Recueil C of 28th October 1999, number 803.

The articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, on the 19 December 2001, not yet published.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mrs Ute Bräuer, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Abandoning of the Luxembourg nationality of the company.
2. Keeping the registered office in Ireland.
3. Miscellaneous

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

The general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

The company transfers its principal establishment abroad and the company thus ceases to be a Luxembourg Company, the shareholders resolve to abandon the Luxembourg nationality. The Company shall keep its registered office at 25-28 North Wall Quay, Dublin 1 Ireland and remain incorporated according to the laws of the Republic of Ireland.

The present directors of the Company are authorized to execute for and on behalf of the Company, under their signature, all agreements, documents, certificates, instruments and to do everything in connection with the transfer described in the above resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NATIONAL GRID (IRELAND) 1 LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande (Numéro d'enregistrement 287054) et ayant son principal établissement à Luxembourg, 6 avenue Pasteur (R.C.S. Luxembourg B 70.755). Les statuts ont été publiés dans le Mémorial, Recueil C numéro 803 du 28 octobre 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui nomme Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

- I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Abandon par la société de la nationalité luxembourgeoise.
2. Maintien de son siège social en Irlande.
3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

La société transfère le principal établissement à l'étranger, et cesse ainsi d'être une société luxembourgeoise, les actionnaires décident d'abandonner la nationalité luxembourgeoise. La Société garde son siège social au 25-28 North Wall Quay, Dublin 1 Ireland, et demeure soumise aux lois de la République d'Irlande.

Les administrateurs de la société présents sont autorisés à signer au nom et pour le compte de la société tout accords, documents, certificats, actes, et à faire tout le nécessaire en rapport avec le transfert décrit dans la résolution ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: U. Bräuer, N. Weyrich, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 3, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

F. Baden.

(34846/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

DSA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur André Ducharme, informaticien, demeurant à L-3316 Bergem, 14, rue Basse.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée DSA CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à L-5863 Alzingen, 34, allée de la Jeunesse Sacrifiée, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 janvier 2002, non encore publié au Mémorial C,

requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Le siège social est transféré de L-5863 Alzingen, 34, allée de la Jeunesse Sacrifiée à L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.

Suite à ce transfert de siège, l'article 4 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Strassen.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à cinq cent vingt-cinq euros (525,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ducharme, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 mai 2002, vol. 424, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 mai 2002.

A. Weber.

(34844/236/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

DSA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 (34845/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED.

Registered office: Dublin, Ireland.

In the year two thousand and two, on the twelfth April.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, a Société Anonyme, having its registered office in Dublin, Ireland (Registration Number 289583), and having its principal establishment in Luxembourg, 6 Avenue Pasteur (R.C.S. Luxembourg Number B 70.756). The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial Recueil C of 29th October 1999, number 806.

The articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, on the 19 December 2001, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Mrs Ute Bräuer, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Abandoning of the Luxembourg nationality of the company.
2. Keeping the registered office in Ireland.
3. Miscellaneous

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

The general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

The company transfers its principal establishment abroad and the company thus ceases to be a Luxembourg Company, the shareholders resolve to abandon the Luxembourg nationality. The Company shall keep its registered office at 25-28 North Wall Quay, Dublin 1 Ireland and remain incorporated according to the laws of the Republic of Ireland.

The present directors of the Company are authorized to execute for and on behalf of the Company, under their signature, all agreements, documents, certificates, instruments and to do everything in connection with the transfer described in the above resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NATIONAL GRID (IRELAND) 2 LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande (Numéro d'enregistrement 289583) et ayant son principal établissement à Luxembourg, 6 avenue Pasteur (R.C.S. Luxembourg B 70.756). Les statuts ont été publiés dans le Mémorial, Recueil C numéro 806 du 29 octobre 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui nomme Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

- I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Abandon par la société de la nationalité luxembourgeoise.
2. Maintien de son siège social en Irlande.
3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

La société transfère le principal établissement à l'étranger, et cesse ainsi d'être une société luxembourgeoise, les actionnaires décident d'abandonner la nationalité luxembourgeoise. La société garde son siège social au 25-28 North Wall Quay, Dublin 1 Ireland, et demeure soumise aux lois de la République d'Irlande.

Les administrateurs de la société présents sont autorisés à signer au nom et pour le compte de la société tout accords, documents, certificats, actes, et à faire tout le nécessaire en rapport avec le transfert décrit dans la résolution ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, N. Weyrich, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 3, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

F. Baden.

(34847/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LOCATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Madame Marie-Jeanne Elsen-Motti, sans profession, demeurant à F-57005 Lorry-lès-Metz, 18, route des Vigneulles,
 - 2) Madame Raymonde Thieboux-Bouche, sans profession, demeurant à F-55400 Châtillon-sous-les-Côtes, 8 rue Haute,
 - 3) Monsieur Thierry Bouche, technicien EDF, demeurant à F-57070 Vantoux, 3, rue des Dix Jours,
 - 4) Monsieur Frédéric Bouche, Président Directeur Général, demeurant à F-57140 Woippy, 28, rue de la Gare,
- tous ici représentés par DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, agissant par Madame Martine Gerber, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Foetz, le 15 avril 2002.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LOCATION, ayant son siège social à Foetz, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.061, constituée suivant acte notarié en date du 4 décembre 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 35 du 22 février 1974, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 31 octobre 2001, non encore publié au Mémorial, déclarent et requièrent le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Monsieur Louis Motti, directeur commercial, qui demeurait à F-57005 Lorry-lès-Metz, 18, route des Vigneulles, et détenait trois mille (3.000) parts sociales de la société, est décédé à Metz le 14 janvier 2002.

II. Aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial documenté par acte de Maître Michel Boul, notaire à Thionville, le 20 octobre 1998, enregistré et homologué, l'épouse survivante a reçu en pleine propriété tous les biens meubles et immeubles composant la communauté universelle entre les époux et donc aussi les trois mille (3.000) parts sociales du défunt dans la société.

III. En conséquence de ce qui précède, les associés déclarent se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

Les associés décident d'adopter une durée illimitée pour la société et modifient l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. «La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts en vue de refléter la nouvelle répartition des parts sociales. En conséquence, l'article 6 aura la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000) représenté par six mille (6.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Marie-Jeanne Elsen-Motti, sans profession, demeurant à F-57005 Lorry-lès-Metz, trois mille parts sociales en pleine propriété	3.000
2) Madame Raymonde Thieboux-Bouche, sans profession, demeurant à F-55400 Châtillon-sous-les-Côtes, trois mille parts sociales en usufruit	3.000
3) Monsieur Thierry Bouche, technicien EDF, demeurant à F-57070 Vantoux, mille cinq cents parts sociales en nue propriété	1.500
4) Monsieur Frédéric Bouche, Président Directeur Général, demeurant à F-57140 Woippy, mille cinq cents parts sociales en nue propriété	1.500
Total: six mille parts sociales	6.000»

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'année sociale et par conséquent de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 12. «L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.»

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 15 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gerber et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

F. Baden.

(34848/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LOCATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 11.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

F. Baden.

(34849/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

MEDITERRANEE INVESTORS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 14.851.

EXTRAIT*Adresse du siège social*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 octobre 2001, que l'adresse du siège social de la société a été transférée du 14, rue Aldringen à Luxembourg, vers le 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34900/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 44.996.

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme ORCO PROPERTY GROUP, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.996,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société par décisions collectives et circulaires prises par tous les membres du Conseil le 20 mars 2002.

Le procès-verbal de ces décisions restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme ORCO PROPERTY GROUP a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529 du 5 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 33 du 8 janvier 2002.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à dix millions sept cent soixante-cinq mille deux cent soixante-sept euros cinquante cents (10.765.267,50 EUR) représenté par deux millions six cent vingt-cinq mille six cent soixante-quinze (2.625.675) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) Le Conseil d'Administration a décidé en date du 3 mars 1999 l'émission d'un emprunt obligataire convertible numéro 10, au taux de neuf pour cent (9%), remboursable in fine capital et intérêts le 31 mars 2002, sans réserver de droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires. Cette émission a fait l'objet d'un rapport établi par DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 17 mai 2000 dont les conclusions ont été les suivantes (traduites de l'anglais):

«Conclusions

Sur base des procédures de vérifications appliquées comme indiqué ci-avant:

- A la date d'émission des obligations, ce qui était le 30 juillet 1999, l'apport de toutes les obligations émises, représentant un montant cumulé de FRF 12.7373.299,- était au moins égal à la valeur d'un maximum de 1.523 actions qui auraient pu être créées, chaque action devant être émise à la valeur nominale de FRF 300,- et une prime d'émission de FRF 8.000,-; et

- Nous n'avons pas d'autres commentaires à faire sur la valeur des apports décrits ci-dessus.

Ce rapport a été établi conformément aux articles 26-1, 32-1 (5) et 32-4 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte.

A la clôture de la souscription, vingt-six (26) obligations convertibles ont été émises pour un montant total de douze millions sept cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs français (12.737.299,- FRF).

5) Par décisions des 15 mars 2000 et 18 mai 2000, l'assemblée générale a converti le capital social en euros et porté le nombre d'actions à un million quatre cent soixante-deux mille six cents (1.462.600), de sorte que la valeur nominale de l'action a été établie à quatre euros dix cents (4,10 EUR) pour une (1) action. En conséquence, le montant total de l'emprunt obligataire s'élève désormais à un million neuf cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-huit euros soixante et onze cents (1.941.788,71,- EUR) et le taux de conversion est de douze euros soixante-cinq cents (12,65 EUR), savoir quatre euros dix cents (4,10 EUR) pour l'action et huit euros cinquante-cinq cents (8,55 EUR) pour la prime d'émission.

6) A la suite de demandes de conversions présentées jusqu'au 30 septembre 2001, portant sur vingt (20) obligations pour un montant total de un million cinq cent soixante-douze mille cinq cent six euros quatre-vingt-neuf cents (1.572.506,89 EUR), le Conseil d'Administration, par décisions collectives et circulaires du 20 mars 2002, a décidé d'émettre cent vingt-quatre mille trois cent une (124.301) actions nouvelles correspondant à une augmentation du capital de cinq cent neuf mille six cent trente-quatre euros dix cents (509.634,10 EUR), avec une prime d'émission totale de un million soixante-deux mille sept cent soixante-treize euros cinquante-cinq cents (1.062.773,55 EUR).

La différence, soit quatre-vingt-neuf euros vingt-quatre cents (89,24 EUR), correspond aux rompus et doit être remboursée en cash.

Les obligations converties sont individualisées sur une liste qui restera ci-annexée.

7) Par les présentes, le comparant fait constater que le capital est ainsi porté de son montant de dix millions sept cent soixante-cinq mille deux cent soixante-sept euros cinquante cents (10.765.267,50 EUR) à onze millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent un euros soixante cents (11.274.901,60 EUR), cette augmentation du capital étant réalisée par l'émission de cent vingt-quatre mille trois cent une (124.301) actions nouvelles, sans désignation de valeur no-

minale, entièrement libérées par la conversion des vingt (20) obligations dont question ci-dessus, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à partir du 2 avril 2002.

Il a été justifié au notaire soussigné des demandes de conversions présentées.

8) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article cinq, premier alinéa des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à onze millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent un euros soixante cents (11.274.901,60 EUR) représenté par deux millions sept cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-seize (2.749.976) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 19.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Leroi et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 2, case 11. – Reçu 15.724,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

F. Baden.

(34852/200/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 44.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

F. Baden.

(34853/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

BERL-COM, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 45.297.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERL-COM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.297, constituée en la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte notarié en date du 30 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 577 du 4 décembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte de transformation en société anonyme reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 463 du 20 juin 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Claude Herz, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques-Edouard Herz, licencié en sciences commerciales, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewan.
- 2.- Modification subséquente des articles 2 et 16 des statuts.
- 3.- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Jacques Herz comme administrateur-délégué de la Société et de lui déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne la gestion journalière.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange à L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewan et de modifier en conséquence le premier alinéa des articles deux et seize des statuts comme suit:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Contern.»

«**Art. 16. (1^{er} alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à quinze heures à Contern au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Jacques-Edouard Herz comme administrateur-délégué de la Société et à lui déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne la gestion journalière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Décision du Conseil d'Administration

Ensuite s'est réuni le Conseil d'Administration de la société, tous les administrateurs étant présents ou valablement représentés en vertu d'une procuration ci-annexée, lesquels prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Monsieur Jacques-Edouard Herz est nommé administrateur-délégué de la société. Le conseil lui délègue ses pouvoirs concernant la gestion journalière, avec le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Herz, C. Waucquez, J.-E. Herz et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 135S, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

F. Baden.

(34850/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

BERL-COM, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 45.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

F. Baden.

(34851/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

AZUREAL LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 75.458.

AUFLÖSUNG

Auszug

Aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Marthe Thyès-Walch, im Amtssitze zu Luxemburg, am 17. April 2002, einregistriert zu Luxemburg, am 18. April 2002, Band 135S, Blatt 2, Feld 7, geht hervor, dass die Aktiengesellschaft AZUREAL LUXEMBOURG S.A., mit Sitz zu Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, unter der Nummer 75.458, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 17. April 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 581 vom 16. August 2000 und deren Satzung nicht abgeändert wurde, mit einem Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien mit einem Nominalwert von je LUF 1.250,- (eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken), durch die Vereinigung aller Aktien in einer Hand, rechtlich liquidiert und aufgelöst wurde.

Für gleichlautende Auszug erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Mai 2002.

M. Thyès-Walch.

(34839/233/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

CARNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 82.764.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue le 3 mai 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CARNEL S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'affecter les résultats comme suit:

- report à nouveau de la perte de 168,38 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34829/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

ACHILLE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 78.370.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACHILLE IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.370, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 279 du 19 avril 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures cinquante sous la présidence de Monsieur Claude Herz, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques-Edouard Herz, licencié en sciences commerciales, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewan.
- 2.- Modification subséquente des articles 2 et 16 des statuts.
- 3.- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Jacques Herz comme administrateur-délégué de la Société et de lui déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne la gestion journalière.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange à L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewan et de modifier en conséquence le premier alinéa des articles deux et seize des statuts comme suit:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Contern.»

«**Art. 16. (1^{er} alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à quinze heures trente à Contern au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Jacques-Edouard Herz comme administrateur-délégué de la Société et à lui déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne la gestion journalière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Décision du Conseil d'Administration

Ensuite s'est réuni le Conseil d'Administration de la société, tous les administrateurs étant présents ou valablement représentés en vertu d'une procuration ci-annexée, lesquels prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Monsieur Jacques-Edouard Herz est nommé administrateur-délégué de la société. Le conseil lui délègue ses pouvoirs concernant la gestion journalière, avec le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Herz, C. Waucquez, J.-E. Herz et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 135S, fol. 9, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

F. Baden.

(34854/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

ACHILLE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 78.370.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

F. Baden.

(34855/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

DROUAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.139.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001 le capital social de la société a été converti de LUF 1.300.000,- en EUR 32.226,16. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 32.226,16 (trente-deux mille deux cent vingt-six euros et seize cents) divisé en - 1.300 - (mille trois cents) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé a été converti de LUF 10.000.000,- en EUR 247.893,52. Le capital social pourra dorénavant être porté de son montant actuel à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) par la création et l'émission d'actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale et sera valable jusqu'au 12 janvier 2003.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Birgit Mines-Honneff, Employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

M. Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est M. Christian Finck, Employé de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour DROUAN S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35017/006/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.304.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 mai 2002 que:
- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été élu Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Armand Berchem, Commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34905/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.304.

Le bilan au 15 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	163.277.770,19 EUR
- Résultat de l'exercice	7.108.021,90 EUR
- Affectation à la réserve.	- 361,40 EUR
- Résultat disponible	170.385.430,69 EUR
- Dividende total	- 170.385.288,00 EUR
- Report à nouveau	142,69 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Signature.

(34906/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.304.

Le bilan au 15 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	9.126.257,57 EUR
------------------------------	------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Signature.

(34907/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.304.

Le bilan au 15 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	9.545.573.631,- ITL
------------------------------	---------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Signature.

(34908/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

THE SAILOR'S FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

(34996/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2002

Résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale clôturant l'exercice 2002. Seuls les mandats de Monsieur Carlo Alberto Bruno, de Monsieur Guido Mazza Miranda et de Monsieur Germain Birgen ne seront pas reconduits suite à leurs démissions en date des, respectivement, 2 août 2001, 10 septembre 2001 et 5 février 2002. L'assemblée décide de nommer Monsieur Filippo Di Naro et Monsieur Raffaele Manfredi Selvaggi comme nouveaux administrateurs et de laisser un poste vacant. Dès lors, le Conseil aura la composition suivante:

Conseil d'administration

- MM. Giandomenico Verdun, BANCA BRIGNONE S.p.A., Via Alfieri 17, I-10121 Torino, Président;
Riccardo Sora, BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESIANO, Piazza Vittorio Veneto 8, I-24122 Bergamon, Administrateur;
Marco Balzarini, BANQUE DE DEPOT ET DE GESTION, 3 Piazza Riforma, CH-6901 Lugano, Administrateur;
Marco Carreri, BANCA POPOLARE DI BERGAMO - BPB PRUMERICA GLOBAL INVESTMENTS SGR, Piazzale Zavattari 12, I-20149 Milano, Administrateur;
Filippo Di Naro, BANCA POPOLARE DI BERGAMO - BPB PRUMERICA GLOBAL INVESTMENTS SGR, Piazzale Zavattari 12, I-20149 Milano, Administrateur;
Raffaele Manfredi Selvaggi, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;
- M. Stefano Giovannetti, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Secrétaire.

Réviseur d'entreprises

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

THE SAILOR'S FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34997/024/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.
